



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité Gestion du patrimoine naturel

**ARRÊTÉ FIXANT LE NOMBRE
DE GRANDS GIBIERS À PRÉLEVER PAR UNITÉ
DE GESTION POUR TROIS ANS POUR LES
CAMPAGNES 2020 À 2023**

**LE PRÉFET DE L' AISNE
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment ses articles L.425-8, R.425-1-1 et R.425-2 ,

VU le décret ministériel du 7 novembre 2019 nommant M. Ziad KHOURY préfet de l' Aisne ;

VU l' arrêté ministériel 20 décembre 1979 relatif à l' application du plan de chasse du grand gibier ;

VU l' arrêté ministériel du 11 février 2020 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

VU l' arrêté préfectoral du 15 avril 2004 portant institution du plan de chasse sanglier sur l' ensemble du département ;

VU l' arrêté préfectoral du 25 mai 2020 fixant un plan de chasse qualitatif à l' espèce cerf élaphe sur l' ensemble du département de l' Aisne ;

VU l' arrêté préfectoral du 25 mai 2020 relatif au plan de chasse triennal grand gibier dans le département de l' Aisne à compter de la campagne 2020-2021 ;

VU l' arrêté préfectoral du 20 mai 2020 portant approbation du schéma départemental de gestion cynégétique de l' Aisne pour la période 2020-2025 ;

VU l' avis favorable de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage issu de la consultation électronique menée du 12 au 19 mai 2020 ;

VU les avis recueillis dans le cadre de la consultation publique conduite du 20 avril au 20 mai 2020 ;

CONSIDÉRANT qu' en application des dispositions de l' article R425-2 du code l' environnement, le préfet fixe, pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse et après avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d' animaux devant être prélevé annuellement dans le département, répartis, le cas échéant par sexe, catégorie d' âge ou de poids ;

CONSIDÉRANT que les animaux concernés par le présent arrêté peuvent être à l' origine de dégâts agricoles et sylvicoles et qu' il est indispensable d' en limiter le nombre afin de préserver l' équilibre agro-sylvo-cynégétique ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires,

- A R R E T E -

ARTICLE 1er - Le nombre de grands gibiers à prélever pour 3 ans (attribution globale) sur l'ensemble du département doit être compris entre les minima et maxima suivants à partir de la campagne 2020-2021 :

	Cerfs		Biches (CEF)	JCB (CEIJ)	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	CEM1	CEM2							
Minimum	566	250	1167	1072	3055	23370	43020	0	0
Maximum	726	338	1518	1361	3943	30910	57700	1250	1250

Le détail par unité de gestion est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 - VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

En matière de voies et délais de recours, en cas de contestation de cette décision, peut être déposé dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de cet arrêté :

- soit un recours gracieux auprès du préfet, ou un recours hiérarchique adressé au Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants ;
- soit un recours auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens CEDEX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 - EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Aisne, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LAON, le

2 5 MAI 2020

Ziad KHOURY

ANNEXE FIXANT LA RÉPARTITION DU NOMBRE DE GRANDS GIBIERS A PRÉLEVER PAR UNITÉ DE GESTION POUR TROIS ANS POUR LES CAMPAGNES 2020 À 2023

11 - Unité de gestion de l'Ourcq

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	12	6	26	26	70	520	1100	0	0
Maximum	18	8	37	37	100	730	1500	50	50

12 - Unité de gestion du Tardenois

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	15	7	62	0	84	1370	4600	0	0
Maximum	22	10	88	0	120	1950	6000	50	50

13 - Unité de gestion de Marne est

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	12	6	26	26	70	1330	4400	0	0
Maximum	18	8	37	37	100	1900	5850	50	50

14 - Unité de gestion de l'Orxois

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	36	16	72	72	196	700	2200	0	0
Maximum	52	22	103	103	280	1000	2900	50	50

15 - Unité de gestion de Marne ouest

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	1	1	1	0	3	950	2100	0	0
Maximum	1	1	2	0	4	1350	2750	50	50

21 - Unité de gestion du Chaunois

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	1	1	0	2	980	1350	0	0
Maximum	0	1	2	0	3	1400	1850	50	50

22 - Unité de gestion de Blérancourt

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	4	2	7	7	20	840	1400	0	0
Maximum	6	2	11	11	30	1000	1900	50	50

23 - Unité de gestion de Saint-Gobain

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	196	84	385	385	1050	1530	3000	0	0
Maximum	224	96	440	440	1200	2000	3900	50	50

24 - Unité de gestion de l'Ailette

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	2	1	4	3	10	2160	2700	0	0
Maximum	4	2	7	7	20	2700	3550	50	50

25 - Unité de gestion de la Serre

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	2	1	5	5	13	490	950	0	0
Maximum	3	1	7	7	18	700	1250	50	50

26 - Unité de gestion de la Souche

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	112	48	220	220	600	1340	4100	0	0
Maximum	150	64	293	293	800	1750	5200	50	50

27 - Unité de gestion de Rozoy

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	1	0	2	1	4	630	400	0	0
Maximum	2	0	2	2	6	800	550	50	50

28 - Unité de gestion de la Champagne Crayeuse

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	370	750	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	520	1000	50	50

31 - Unité de gestion du Vermandois

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	410	400	0	0
Maximum	0	1	1	0	2	580	550	50	50

32 - Unité de gestion de l'Omignon

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	830	850	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	1180	1150	50	50

33 - Unité de gestion de Saint-Quentin

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	320	250	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	450	350	50	50

34 - Unité de gestion de Villers le sec

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	330	320	0	0
Maximum	0	0	0	0	0	460	450	50	50

41 - Unité de gestion de l'Actifor

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	159	67	312	312	850	1800	4400	0	0
Maximum	206	88	403	403	1100	2100	5800	50	50

42 - Unité de gestion du Retz

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	18	8	36	36	98	350	1300	0	0
Maximum	27	11	51	51	140	500	1800	50	50

43 - Unité de gestion des Deux Vallées

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	3	1	5	5	14	490	1200	0	0
Maximum	4	2	7	7	20	700	1700	50	50

44 - Unité de gestion de la Vallée de l'Aisne

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	5	2	21	0	28	1020	2000	0	0
Maximum	7	3	30	0	40	1450	2800	50	50

45 - Unité de gestion des Sept Coteaux

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	1	0	2	1	4	910	1800	0	0
Maximum	2	0	2	2	6	1290	2500	50	50

51 - Unité de gestion de la Sambre

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	3	4	0	7	1700	2850	0	0
Maximum	0	6	14	0	20	2000	3800	50	50

52 - Unité de gestion de la Haute Vallée de l'Oise

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	0	0	0	420	660	0	0
Maximum	0	5	5	0	10	600	900	50	50

53 - Unité de gestion du Thon

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	1	0	1	1600	1400	0	0
Maximum	0	5	5	0	10	1900	1850	50	50

54 - Unité de gestion de la Brune

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	0	1	0	1	1100	800	0	0
Maximum	0	5	5	0	10	1400	1050	50	50

55 - Unité de gestion du Marlois

	Cerfs		Biches	JCB	Total cerfs	Chevreuils	Sangliers	Daims	Mouflons
	1	2							
Minimum	0	2	2	0	4	840	540	0	0
Maximum	0	5	5	0	10	1200	1200	50	50

Vu pour être annexé à l'arrêté préfectoral du

25 MAI 2020